

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **13 mars 2023 à 19 h 16**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : M. Tyler Cook, conseiller du district 1

Étaient également présents : la greffière, la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, la directrice du Service de l'urbanisme et le trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 13 février 2023
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Modifications réglementaires - omnibus de janvier
 - 4.1.1. Règlement (2023)-102-70-1 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
 - 4.2. Règlement en lien avec le conseil local du patrimoine
 - 4.2.1. Règlement (2023)-210 constituant un conseil local du patrimoine - adoption de règlement
 - 4.3. Règlements d'emprunt
 - 4.3.1. Règlement (2023)-211 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour des travaux de remplacement d'éléments défectueux, dans le cadre du remplacement des luminaires des lampadaires conventionnels par des luminaires au DEL 2 200k - adoption de règlement
 - 4.3.2. Règlement (2023)-212 décrétant un emprunt et une dépense de 6 150 000 \$ pour des travaux de mise à niveau du réseau d'égout sanitaire du secteur Centre-ville, à l'intercepteur Mercure - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.3.3. Règlement (2023)-214 décrétant des dépenses en immobilisations aux fins de l'exercice du droit de préemption et un emprunt de 10 000 000 \$ à cette fin - dépôt du certificat du registre
 - 4.3.4. Règlement (2023)-215 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 31, chemin de Brébeuf (lot 3 280 417) et décrétant une dépense et un emprunt de 3 150 000 \$ à ces fins - adoption de règlement
 - 4.4. Autres règlements
 - 4.4.1. Règlement (2023)-149-2 modifiant le règlement (2016)-149 concernant les animaux - adoption de règlement
 - 4.4.2. Règlement (2023)-204-1 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

- 5.2. Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif
- 5.3. Comité de jumelage Châtel/Mont-Tremblant - renouvellement de mandats
- 5.4. Gala Prix d'excellence en français Gaston-Miron - participation
- 5.5. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai
- 5.6. Plan stratégique 2024-2028 - contrat
- 6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 6.2. Embauche régulière d'un chargé de projets en environnement
 - 6.3. Embauche temporaire d'un régisseur de sentiers
 - 6.4. Signature de la lettre d'entente 2023-01-CSN - reconnaissance d'un statut d'emploi régulier à l'écocentre
 - 6.5. Signature de la lettre d'entente 2023-02-CSN - besoins estivaux - préposé à l'aréna
- 7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
- 8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 17 février 2023
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande 2022-DM-00374 - logement - 960, rue Jolicoeur
 - 8.2.2. Demande 2022-DM-00376 - lotissement - 669, rue Labelle
 - 8.2.3. Demande 2023-DM-000 - conteneurs - 396, rue de l'Iris
 - 8.2.4. Demande 2023-DM-007 - garage - 240, impasse David
 - 8.2.5. Demande 2023-DM-022 - régulariser l'implantation d'un bâtiment - 669, rue Labelle
 - 8.3. PIIA
 - 8.3.1. Demande 2022-PIIA-00333 - construction unifamiliale - allée des Perséides
 - 8.3.2. Demande 2022-PIIA-00362 - architecture bâtiment (terrains 2-F & 2-G) - chemin des Pléiades - Brivia
 - 8.3.3. Demande 2022-PIIA-00377 - enseigne - 1302, rue de Saint-Jovite - Vitrierie Pilon
 - 8.3.4. Demande 2023-PIIA-005 - enseignes - 525, rue de Saint-Jovite - KCS inc. et Cadence CPA inc.
 - 8.3.5. Demande 2023-PIIA-006 - rénovations - 579-581, rue du Moulin
 - 8.3.6. Demande 2023-PIIA-009 - enseigne - 420, rue Lacasse - La Zone Optique
 - 8.3.7. Demande 2023-PIIA-012 - enseigne - 131, chemin de Kandahar - Brivia
 - 8.3.8. Demande 2023-PIIA-013 - construction unifamiliale - 106, chemin Plouffe
 - 8.4. Plan image
 - 8.4.1. Étude plan image 2022-00209 - montée Fortier - Placements Jeannot Clément
 - 8.4.2. Étude plan image 2022-00365 - chemin du Lac-Mercier - Réserve Privilège Phase 1
 - 8.5. Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels - Grande Ourse phase 2A et Collège Letendre
 - 8.6. Demande de modification réglementaire - Pôle de santé et bien-être sur le lot 3 280 518
 - 8.7. Inventaire architecture - secteur du Village - contrat
 - 8.8. Bâtiments patrimoniaux - ministère de la Culture et des Communications - assurances - appui
 - 8.9. Conseil local du patrimoine - nominations
 - 8.10. Confection d'un guide pour les constructions en montagne - contrat
 - 8.11. Identification d'un odonyme pour l'allée d'accès d'un nouveau projet intégré - lot 3 646 895
 - 8.12. Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels - Société immobilière Manitonga Soutana inc.
 - 8.13. Demande d'acquisition d'une partie de terrain appartenant à la Ville
 - 8.14. Demande de modification réglementaire - entreposage - Aéroport Gray Rocks
 - 8.15. Demande de modification réglementaire - résidence de tourisme - impasse des Trèfles
 - 8.16. Demande de retrait d'une condition à la résolution CM23 01 027 - Anytime Fitness
- 9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Cap Tremblant - cession et servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire - partie du lot 3 054 449
 - 9.2. Mise à niveau de la voirie - Cap Tremblant - acceptation provisoire partielle des travaux

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

- 9.3. Vidange de sédiments - demande de certificat d'autorisation - mandat
- 9.4. Stationnement parc des Chutes - horodateur - résiliation de contrat
- 9.5. Stationnement parc des Chutes - horodateur - contrat
- 9.6. Demande au MTQ - accès à la rue de la Montagne à partir de la route 117
- 9.7. Prolongement du réseau d'égout sanitaire - Coucou Hibou - acceptation provisoire des travaux de niveaux I et II
- 9.8. Pavage conventionnel 2023 - contrat
- 9.9. Recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc du secteur Centre-ville - contrat
- 9.10. Ajout d'un programme d'AEC en génie civil - appui de la Ville de Mont-Tremblant
- 9.11. Demande de municipalisation - réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - allée des Draveurs et allée des Hautes-Rives
- 9.12. Demande de municipalisation - réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - allée des Chevaux-Blancs et allée du Panorama
- 9.13. Camionnette Hybride Ford ½ tonne 4X4 à cabine super crew - contrat
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Valorisation des milieux naturels et agricoles - soutien aux maires du Québec
- 11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1. Autorisation d'événements
 - 11.2. Remboursement des frais d'inscription au baseball mineur de Sainte-Agathe-des-Monts
 - 11.3. Marché d'été - acquisition de chapiteaux
 - 11.4. Contribution à un organisme partenaire - entente
 - 11.5. Jeux du Québec - hiver 2023 - soutien aux athlètes
 - 11.6. Club de natation Mont-Tremblant - contribution
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 13.1. Office du tourisme région Mont-Tremblant inc. - fin de la convention de bail
 - 13.2. Bell et Hydro-Québec - consentement à l'établissement d'une servitude sur le lot 6 495 475
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
 - 15.1. Dépôt d'un document
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Présentation de la consultation publique du 16 mars 2023.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 16.

CM23 03 115

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM23 03 116

3.1. Séance ordinaire du 13 février 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

4.1. Modifications réglementaires - omnibus de janvier

CM23 03 117

4.1.1. Règlement (2023)-102-70-1 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il y a eu une modification entre le second projet de règlement adopté par la résolution CM23 02 054 et le règlement soumis pour adoption, soit le retrait des dispositions relatives à la création de la zone RF-445-1;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 13 février 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-102-70-1 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Règlement en lien avec le conseil local du patrimoine

CM23 03 118

4.2.1. Règlement (2023)-210 constituant un conseil local du patrimoine - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023, monsieur le conseiller Tyler Cook a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-210 constituant un conseil local du patrimoine*.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. Règlements d'emprunt

CM23 03 119

4.3.1. Règlement (2023)-211 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour des travaux de remplacement d'éléments défectueux, dans le cadre du remplacement des luminaires des lampadaires conventionnels par des luminaires au DEL 2 200k - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il y a eu un changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption qui n'est pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023, madame la conseillère Catherine Drouin a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-211 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour des travaux de remplacement d'éléments défectueux, dans le cadre du remplacement des luminaires des lampadaires conventionnels par des luminaires au DEL 2 200k.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 03 120

4.3.2. Règlement (2023)-212 décrétant un emprunt et une dépense de 6 150 000 \$ pour des travaux de mise à niveau du réseau d'égout sanitaire du secteur Centre-ville, à l'intercepteur Mercure - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Roxanne Lacasse donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-212 décrétant un emprunt et une dépense de 6 150 000 \$ pour des travaux de mise à niveau du réseau d'égout sanitaire du secteur Centre-ville, à l'intercepteur Mercure* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**Dépôt CM23 03
(4.3.3)**

4.3.3. Règlement (2023)-214 décrétant des dépenses en immobilisations aux fins de l'exercice du droit de préemption et un emprunt de 10 000 000 \$ à cette fin - dépôt du certificat du registre

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité du registre tenu en regard du *Règlement (2023)-214 décrétant des dépenses en immobilisations aux fins de l'exercice du droit de préemption et un emprunt de 10 000 000 \$ à cette fin*. Ce certificat stipule que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 350 et qu'il n'y a eu aucune demande. En conséquence, le règlement (2023)-214 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

CM23 03 121

4.3.4. Règlement (2023)-215 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 31, chemin de Brébeuf (lot 3 280 417) et décrétant une dépense et un emprunt de 3 150 000 \$ à ces fins - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023, madame la conseillère Roxanne Lacasse a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-215 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 31, chemin de Brébeuf (lot 3 280 417) et décrétant une dépense et un emprunt de 3 150 000 \$ à ces fins.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

4.4. Autres règlements

CM23 03 122

4.4.1. Règlement (2023)-149-2 modifiant le règlement (2016)-149 concernant les animaux - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023, monsieur le conseiller Tyler Cook a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-149-2 modifiant le règlement (2016)-149 concernant les animaux.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 123

4.4.2. Règlement (2023)-204-1 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Dominique Laverdure donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-204-1 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à interdire les pièces pyrotechniques.

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

5. ADMINISTRATION

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

**Dépôt CM23 03
(5.1)**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM23 03 124

5.2. Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné ci-dessous :

Organisme	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Palliaccio	Randonnée sous les étoiles 2023	2 700 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 125

5.3. Comité de jumelage Châtel/Mont-Tremblant - renouvellement de mandats

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de renouveler le mandat des personnes suivantes au comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel pour une période de deux ans, soit du 10 mars 2023 au 10 mars 2025 :

- M. Pierre Pilon, président;
- Mme Clairette Clément;
- Mme Adèle J. Mostert;
- M. David Curtis;
- M. Jean-Marc Payette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 126

5.4. Gala Prix d'excellence en français Gaston-Miron - participation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-610 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser madame la conseillère Catherine Drouin à représenter la Ville au Gala de la remise des Prix d'excellence en français Gaston-Miron qui se tiendra le 19 mars 2023 au théâtre Gilles-Vigneault à Saint-Jérôme et de payer les frais d'inscription au coût de 25 \$, taxes en sus, et les autres dépenses inhérentes à cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 127

5.5. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 128

5.6. Plan stratégique 2024-2028 - contrat

CONSIDÉRANT que l'actuel plan stratégique couvre la période 2019 à 2023 et que la Ville souhaite se doter d'un nouveau plan stratégique couvrant la période de 5 années commençant en 2024 et se terminant en 2028;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de mener des consultations internes et externes dans le cadre du processus d'élaboration de sa future planification stratégique;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 al.2 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à Humance inc., le contrat d'accompagnement pour l'élaboration et la réalisation d'un plan stratégique 2024-2028, pour un montant maximal de 55 343 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

130-00-411), incluant des options additionnelles dont la Ville pourrait se prévaloir, le tout conformément à l'offre de service datée du 8 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM23 03
(6.1)**

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Service des travaux publics

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
2022-55	Mme Lilia Pistagnesi Riahi	Régulier	Opératrice à l'assainissement des eaux	6 mars 2023	Poste vacant
2023-17	Mme Michelle Bazinet	Temporaire	Brigadière scolaire	6 mars 2023	Sur appel pour effectuer des remplacements

CM23 03 129

6.2. Embauche régulière d'un chargé de projets en environnement

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chargé de projets au Service de l'environnement et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec madame Diane Croteau-Labouly concernant son embauche à titre d'employée de niveau cadre pour occuper la fonction de chargée de projets en environnement pour les besoins du Service de l'environnement et du développement durable, à compter du 14 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 130

6.3. Embauche temporaire d'un régisseur de sentiers

CONSIDÉRANT la création temporaire d'un poste de régisseur réseau de sentiers;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une transition pour la Ville avec évolution vers une autre structure;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec monsieur Nicolas Bottreau concernant son embauche temporaire, à titre d'employé de niveau cadre pour occuper la fonction de régisseur réseau de sentiers pour les besoins de la direction générale, à compter du 20 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 131

6.4. Signature de la lettre d'entente 2023-01-CSN - reconnaissance d'un statut d'emploi régulier à l'écocentre

CONSIDÉRANT la convention collective signée entre les parties le 17 décembre 2019, entre autres les articles 3 (définition des termes), 19 (abolition ou création de fonction) et 21 (travail à forfait);

CONSIDÉRANT les discussions intervenues lors de comités de relation de travail ainsi que dans le cadre de la médiation le 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le titre d'emploi de préposé à l'écocentre est financé en tout ou en partie par une autre entité que la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels à l'écocentre et les conditions déterminées par la MRC des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de la lettre d'entente 2023-01-CSN avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) concernant la reconnaissance d'un statut d'emploi régulier à l'écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 132

6.5. Signature de la lettre d'entente 2023-02-CSN - besoins estivaux - préposé à l'aréna

CONSIDÉRANT la convention collective signée entre les parties le 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues lors de comités de relation de travail ainsi que dans le cadre de la médiation le 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'article 2.05 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Ville;

CONSIDÉRANT le dépôt du grief portant le numéro 2021- 006;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler le litige en cours;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de la lettre d'entente 2023-02-CSN avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) concernant les besoins estivaux 2023 pour un 2^e préposé à l'aréna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

CM23 03 133 7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2023 au montant de 178 841,67 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

8. URBANISME

Dépôt CM23 03 (8.1) 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 17 février 2023

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 17 février 2023, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM23 03 134 8.2.1. Demande 2022-DM-00374 - logement - 960, rue Jolicoeur

La demande 2022-DM-00374 vise à régulariser l'aménagement d'un logement complet dans une cave, dont moins de la moitié de la hauteur sous plafond est au-dessus du niveau moyen du sol adjacent au logement alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-02-027.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 135 8.2.2. Demande 2022-DM-00376 - lotissement - 669, rue Labelle

La demande 2022-DM-00376 vise à autoriser la création d'un lot desservi, pour usage commercial, ayant :

- une superficie de 547,6 m² plutôt que de 550 m²;
- une profondeur de 21,92 m plutôt que de 27 m;

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-02-028.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 136 8.2.3. Demande 2023-DM-000 - conteneurs - 396, rue de l'Iris

La demande 2023-DM-000 vise à autoriser que l'aménagement d'un site de conteneurs (déchets, matières recyclables et matières organiques) soit divisé en deux emplacements alors que le règlement ne le permet pas.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-02-031.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 137

8.2.4. Demande 2023-DM-007 - garage - 240, impasse David

La demande 2023-DM-007 est à l'effet:

- de régulariser un garage isolé ayant une largeur de 12,5 m plutôt que de 10 m et une superficie de 179,5 m² plutôt que de 65 m²;
- d'autoriser la construction d'un abri d'auto attenant au garage isolé alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-02-032.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 138

8.2.5. Demande 2023-DM-022 - régulariser l'implantation d'un bâtiment - 669, rue Labelle

La demande 2023-DM-022 vise à régulariser le bâtiment commercial ayant :

- une marge latérale gauche de 0,26 m plutôt que de 2,5 m;
- une marge arrière de 0,73 m plutôt que de 4 m;

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-02-029.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

8.3. PIIA

CM23 03 139

8.3.1. Demande 2022-PIIA-00333 - construction unifamiliale - allée des Perséides

Les travaux de construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur un terrain en forte pente situé sur le lot 5 653 796 sur l'allée des Perséides, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00333, sont assujettis au PIIA-25 Terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU23-01-018 et CCU23-03-073.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des travaux de chaque bâtiment pour toute la durée de ceux-ci et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville;
- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tel que construit » soient déposés à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 12 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 140

8.3.2. Demande 2022-PIIA-00362 - architecture bâtiment (terrains 2-F & 2-G) - chemin des Pléiades - Brivia

Les travaux de construction d'un bâtiment principal de type bifamilial isolé sur les terrains 2-F & 2-G du projet intégré Brivia sur les lots 6 322 163 et 6 267 121, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00362, sont assujettis au PIIA-25 Terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU23-01-022 et CCU23-03-074.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des travaux de chaque bâtiment pour toute la durée de ceux-ci et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 121 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 141

8.3.3. Demande 2022-PIIA-00377 - enseigne - 1302, rue de Saint-Jovite - Vitrierie Pilon

Les travaux d'installation d'une enseigne rattachée pour annoncer la Vitrierie Pilon située au 1302, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00377, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-02-033.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que le rétroéclairage soit remplacé par des luminaires de type col-de-cygne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

CM23 03 142

8.3.4. Demande 2023-PIIA-005 - enseignes - 525, rue de Saint-Jovite - KCS inc. et Cadence CPA inc.

Les travaux d'installation d'une enseigne modulaire comportant deux panneaux pour annoncer KCS inc. et Cadence CPA inc. situés au 525, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-005, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-02-034.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que l'éclairage proposé soit remplacé par un éclairage de type col-de-cygne;
- la réalisation, à la base de l'enseigne, d'un d'aménagement paysager de qualité professionnelle, proportionnel à l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 500 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 03 143

8.3.5. Demande 2023-PIIA-006 - rénovations - 579-581, rue du Moulin

Les travaux de rénovation extérieurs déjà effectués au 579-581, rue du Moulin, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-006, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-02-035;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le bâtiment et les remises soient peints uniformément d'un brun déjà présent sur le bâtiment actuel;
- que la fondation soit peinte de couleur gris béton;
- la plantation de 6 conifères d'au moins 1,5 m de hauteur sur le coin de la propriété donnant sur les rues du Moulin et Latreille, tout en respectant le triangle de visibilité;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 1 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 144

8.3.6. Demande 2023-PIIA-009 - enseigne - 420, rue Lacasse - La Zone Optique

Les travaux d'installation d'une enseigne projetante pour annoncer La Zone Optique située au 420, rue Lacasse, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-009, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-02-036.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que l'éclairage soit remplacé par des luminaires de type col-de-cygne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 145

8.3.7. Demande 2023-PIIA-012 - enseigne - 131, chemin de Kandahar - Brivia

Les travaux d'installation d'une enseigne apposée pour annoncer le bureau de vente du projet Brivia « L'hymne des trembles » situé au 131, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-012, sont assujettis au PIIA-08 Base Sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-02-037.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que les luminaires de type col-de-cygne soient d'un style plus minimaliste que ce qui est proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 146

8.3.8. Demande 2023-PIIA-013 - construction unifamiliale - 106, chemin Plouffe

La modification des plans déjà approuvés pour la construction d'une résidence unifamiliale qui consiste en l'agrandissement d'une partie de la façade avant et latérale gauche à la suite du retrait du bac à fleurs, puis à l'ajout d'une cheminée au 106, chemin Plouffe, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-013, sont assujettis au PIIA-04 Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-02-038.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Plan image

CM23 03 147

8.4.1. Étude plan image 2022-00209 - montée Fortier - Placements Jeannot Clément

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré, situé sur le lot 6 401 476, comportant la construction de 6 résidences unifamiliales isolées qui se distribuent de part et d'autre d'une allée d'accès qui prend son origine sur l'allée des Algonquins.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

Le projet intégré, visé par la demande 2022-00209, est assujéti au PIIA-25 Terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Conformément aux articles 42 et 43 du *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, il est possible de faire une demande pour l'intégration au service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F;

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU23-01-003 et CCU23-03-071.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image, le tout aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des travaux pour toute la durée de ceux-ci et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville;
- que les bandes riveraines soient délimitées par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tel que construit » soient déposés à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière de 100 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

D'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour ce projet intégré, comprenant 6 unités d'occupation résidentielle, collecte effectuée par conteneurs sur un site à être aménagé conformément à la réglementation, et ce, avant l'émission du prochain permis de construction de cette phase;

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent, si applicable.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 148

8.4.2. Étude plan image 2022-00365 - chemin du Lac-Mercier - Réserve Privilège phase 1

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré Réserve Privilège phase 1, situé sur le lot 5 009 589, comportant la construction de 14 résidences unifamiliales isolées qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur le chemin du Lac-Mercier.

Le projet intégré, visé par la demande 2022-00365, est assujéti au PIIA-25 Terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Conformément aux articles 42 et 43 du *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, il est possible de faire une demande pour l'intégration au service de collectes municipales pour un immeuble

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F;

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU23-01-004 et CCU23-03-072.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image, le tout aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des travaux pour toute la durée de ceux-ci et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville;
- que les bandes riveraines soient délimitées par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tel que construit » soient déposés à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière de 100 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

D'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour ce projet intégré, comprenant 14 unités d'occupation résidentielle, collecte effectuée par conteneurs;

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 149

Modifiée par
la résolution
CM23 04 195

8.5. Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels - Grande Ourse phase 2A et Collège Letendre

CONSIDÉRANT que des sentiers existants de raquette et de ski de fond passent sur les propriétés du projet Grande Ourse phase 2A et du terrain du Collège Letendre;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour les utilisateurs de conserver tous les sentiers existants et d'établir une servitude;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de modifier du même coup une servitude existante en faveur de la Ville qui ne présente pas la position actuelle d'un sentier existant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution CM22 11 642 afin que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit comme suit :

1. pour le projet Grande Ourse phase 2A, lot 6 449 543, que la contribution soit en servitude pour tous les sentiers existants passant sur les lots 2 803 773, 6 449 542 et 6 449 543 tels qu'ils apparaissent sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. Dominic Fecteau, portant le numéro de dossier 14-504-26;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

2. pour le lot 6 449 542 appartenant au Collège Letendre, qu'une contribution anticipée soit réalisée par une servitude comprenant une superficie de 26 420,1 m² des sentiers apparaissant au plan décrit plus haut;
3. que cette contribution anticipée s'applique pour les prochaines opérations cadastrales portant sur ce lot, et représentant une contribution de 4,91 %;

QUE la servitude existante en faveur de la Ville soit remplacée par cette dernière.

QUE tous les frais relatifs à cette servitude soient assumés par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 150

8.6. Demande de modification réglementaire - Pôle de santé et bien-être sur le lot 3 280 518

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite améliorer la desserte en services de santé sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'opportunité de planifier, sur le lot 3 280 518, un projet de pôle de santé et bien-être;

CONSIDÉRANT le besoin en espace nécessaire pour l'instauration, sur le territoire de Mont-Tremblant, de nouveaux services de santé ainsi que les besoins en espaces supplémentaires pour le CLSC de Mont-Tremblant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander à la MRC des Laurentides de modifier son schéma d'aménagement afin d'inclure le lot 3 280 518, en bordure de la route 117 et de la route 327, dans l'affectation urbaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 03 151

8.7. Inventaire architecture - secteur du Village - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire un inventaire et identifier, pour le secteur du Village, les bâtiments ayant des caractéristiques architecturales intéressantes et représentatives de notre passé afin d'éventuellement adopté un PIIA pour ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que la mission de la Ville vise à assurer la mise en valeur de son patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires au poste budgétaire 02-610-00-419 sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'attribuer de gré à gré, à Leclerc Anderson Conservation, le contrat pour la réalisation d'un inventaire des bâtiments à caractère architectural dans le secteur du Village, au montant de 17 850 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre de service déposée le 3 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 03 152

8.8. Bâtiments patrimoniaux - ministère de la Culture et des Communications - assurances - appui

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT les actions prises à la présente séance par la Ville pour protéger davantage son patrimoine, tel que la création d'un conseil local du patrimoine et l'octroi d'un mandat établissant un inventaire architectural dans le secteur du Village;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE transmettre la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à madame Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à madame Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, à la MRC des Laurentides et à la municipalité de La Présentation, initiatrice de cette présente demande d'appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 153

8.9. Conseil local du patrimoine - nominations

CONSIDÉRANT la création du conseil local du patrimoine et qu'il y a lieu de nommer ses membres;

CONSIDÉRANT la volonté que les membres soient ceux du comité consultatif d'urbanisme de la Ville (CCU) auxquels s'ajoute un citoyen;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la durée du mandat soit la même lorsque les membres siègent sur le CCU et le conseil local du patrimoine, sans dépasser celle édictée au règlement constituant ce conseil;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer sur le conseil local du patrimoine :

- jusqu'au 31 décembre 2023 :
 - monsieur Frédéric Escotte;
 - monsieur Louis-Joseph Papineau;
- jusqu'au 31 décembre 2024 :
 - madame Dominique Laverdure, à titre de présidente;
 - monsieur Claude Girard, à titre de vice-président;
 - madame la conseillère Billie-Jeanne Graton;
 - madame Nicole Calestagne;
 - monsieur Guillaume Georges;
 - monsieur Pascal De Bellefeuille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 154

8.10. Confection d'un guide pour les constructions en montagne - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'élaboration d'un guide illustré s'adressant à la population, aux concepteurs et aux constructeurs pour les constructions sur les terrains en pente;

CONSIDÉRANT que ce guide est relié à une des recommandations du comité qui a été formé portant sur les constructions sur des terrains en pente;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une des actions en lien avec l'orientation du plan stratégique 2019-2023 afin de maintenir un développement harmonieux des lacs, des rivières, des corridors visuels et du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires au poste budgétaire 02-610-00-419 sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à la firme AECOM, le contrat pour l'élaboration d'un guide illustré s'adressant à la population, aux concepteurs et aux constructeurs pour les constructions sur les terrains en pente, au montant de 18 500 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre de service OPP-1247038, déposée le 3 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 155

8.11. Identification d'un toponyme pour l'allée d'accès d'un nouveau projet intégré - lot 3 646 895

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une allée d'accès qui sera aménagée pour desservir un nouveau projet intégré d'habitation. La proposition fait référence aux grandes familles du chemin Paquette à l'époque des années 40 et 50.

CONSIDÉRANT la Politique relative à la toponymie de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer la nouvelle allée d'accès principale qui sera aménagée sur le lot 3 646 895 du cadastre du Québec, pour desservir un nouveau projet intégré d'habitation localisé dans le secteur du chemin Paquette l'allée de la Maisonnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 156

8.12. Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels - Société immobilière Manitonga Soutana inc.

CONSIDÉRANT que Société immobilière Manitonga Soutana inc. a cédé à la Ville une contribution à des fins de parcs anticipée pour les lots 3 885 359 et

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

3 885 360 sous forme de servitude dans le cadre d'un plan image, résolution CM10 09 311;

CONSIDÉRANT que la contribution à des fins de parcs anticipée n'a pas encore été utilisée;

CONSIDÉRANT que cette compagnie désire modifier cette contribution à des fins de parcs anticipée pour une contribution à des fins de parcs hors site applicable à des terrains situés à l'extérieur de son plan image;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la servitude en faveur de la Ville portant le numéro d'inscription 18 863 706 au bureau de la publicité des droits soit dorénavant reconnue comme une contribution hors site pour les futurs lots 6 549 769 et 6 549 770 tels qu'ils apparaissent sur un plan préparé par M. Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, en date du 31 octobre 2022, numéro de ses minutes 238.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 157 8.13. Demande d'acquisition d'une partie de terrain appartenant à la Ville

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part du propriétaire du lot 3 280 285, d'acquérir une partie du lot 3 280 288 dont la Ville est propriétaire sur la rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver un couvert boisé à cette entrée de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande d'acquisition reçue de la part du propriétaire du lot 3 280 285.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 158 8.14. Demande de modification réglementaire - entreposage - Aéroport Gray Rocks

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée par M. Jonathan Dorval, représentant de 3104-0330 Québec inc, propriétaire du terrain, dans le but d'autoriser l'entreposage sur le site de l'aéroport Gray Rocks situé au 2180, rue Labelle;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander à la MRC des Laurentides de modifier son schéma d'aménagement afin de permettre l'entreposage intérieur sur les lots 4 651 641 et 5 094 295 de l'aéroport tout en encadrant cet usage dans le but de limiter les impacts sur le voisinage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 159 8.15. Demande de modification réglementaire - résidence de tourisme - impasse des Trèfles

CONSIDÉRANT que la compagnie 6860834 Canada inc. a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser la résidence de tourisme dans les 3 maisons unifamiliales sises aux adresses 190, 195 et 200, impasse des Trèfles, dans la partie du projet Snohaus qui se retrouve dans la zone TF-564-2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant désire attirer des villégiateurs et des résidents à l'année sur son territoire;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

CONSIDÉRANT la pénurie de logements qui sévit actuellement sur le territoire de la Ville et que la modification demandée engendrerait une amplification de la problématique;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'acceptabilité sociale dans la population pour une augmentation de l'offre en résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT qu'une demande visant le même site et la même modification avait été refusée par le conseil en avril 2021 par la résolution CM21 04 183.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par la compagnie 6860834 Canada inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 160

8.16. Demande de retrait d'une condition à la résolution CM23 01 027 - Anytime Fitness

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet de retirer la condition de la résolution CM23 01 027 concernant le remplacement du rétroéclairage par des luminaires en col-de-cygne sur l'enseigne apposée;

CONSIDÉRANT que les enseignes de la majorité des commerces à proximité sont rétroéclairées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de retirer la condition de la résolution CM23 01 027 concernant le remplacement du rétroéclairage par des luminaires en col-de-cygne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM23 03 161

9.1. Cap Tremblant - cession et servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire - partie du lot 3 054 449

CONSIDÉRANT qu'en vertu des ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation du projet domiciliaire Cap Tremblant, la Corporation de développement Immobilier Intersite s'est engagée à obtenir toutes les servitudes nécessaires pour l'établissement et le maintien des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, de passage et autres et à céder ces réseaux, incluant tous les équipements qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT qu'une partie des réseaux mis en place se retrouvent sur une partie du lot 3 054 449, dont une nouvelle servitude doit être créée afin d'y inclure totalement les conduits d'aqueduc et d'égout sanitaire à devenir municipaux;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 3 054 449 doivent consentir une nouvelle servitude d'aqueduc, d'égout et de passage pour le maintien et l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire s'y trouvant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de l'acte de cession et de servitude à intervenir concernant la municipalisation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, se trouvant sur une partie du lot 3 054 449, avec garantie légale, le tout tel que montré à la description technique et au plan préparés par M. Dany Maltais, arpenteur-géomètre, en date du 11 mars 2021, sous le numéro 8 274 de ses minutes, plan 32527, décrit à la description technique comme étant la parcelle 76, et à ce que tous les frais de cession soient assumés par l'Association des syndicats de copropriété du Sommet du Mont-Plaisant.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 162

9.2. Mise à niveau de la voirie - Cap Tremblant - acceptation provisoire partielle des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de bouclage d'aqueduc du projet de mise à niveau de la voirie du Cap Tremblant, ont été réalisés par l'entreprise Excapro inc.

CONSIDÉRANT que les travaux de bouclage d'aqueduc du projet de mise à niveau de la voirie du Cap Tremblant, ont été réalisés avant le reste des travaux prévus, à la demande de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire partielle des travaux de bouclage d'aqueduc du projet de mise à niveau de la voirie du Cap Tremblant et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 8 851,99 \$, taxes en sus (projet 2021-33), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale partielle des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 163

9.3. Vidange de sédiments - demande de certificat d'autorisation - mandat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la vidange des sédiments accumulés en rive du lac Maskinongé, en bordure des lots 3 647 133 et 3 647 143;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la vidange des sédiments accumulés au lac Mercier, à son exutoire sud, près de l'intersection des chemins du Village et du Lac-Mercier, ainsi que dans le marais filtrant en bordure du chemin Plouffe;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la vidange des sédiments accumulés en rive du lac Moore, en bordure des lots 2 802 789 et 2 802 790;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la vidange des sédiments accumulés en rive du lac Ouimet, en bordure des lots 4 651 280 et 4 651 286;

CONSIDÉRANT que des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, sont nécessaires pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la firme BBA inc. a été mandatée en 2022 par la Ville pour la réalisation des études environnementales et la préparation des demandes d'autorisations auprès des instances concernées pour les quatre sites où la Ville souhaite procéder à l'enlèvement des sédiments en 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser monsieur Daniel Lambert et madame Raphaëlle Telmosse, représentants de BBA inc., à signer toute demande de certificat d'autorisation et toute autre autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la*

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

qualité de l'environnement et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés par ce ministère, en vertu de ces lois, pour le projet de vidange de sédiments aux endroits mentionnés ci-dessus;

D'autoriser une dépense au montant maximal de 4 500 \$, non taxable (poste budgétaire 02-460-00-459), pour l'émission des chèques requis, libellés à l'ordre du ministre des Finances, afin de couvrir les frais d'analyse des demandes, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 164 9.4. Stationnement parc des Chutes - horodateur - résiliation de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite améliorer la gestion du stationnement au parc des Chutes afin de favoriser son accès à un maximum d'usagers;

CONSIDÉRANT que la Ville a attribué, par la résolution CM22 05 265, à Alfatech Electronics Services inc., le contrat de fourniture et d'installation de barrières automatisées avec terminaux au stationnement du parc des Chutes;

CONSIDÉRANT qu'Alfatech Electronics Services inc. n'a pas honoré son contrat et ne donne pas suite aux représentations de la Ville de Mont-Tremblant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de résilier le contrat de fourniture et d'installation de barrières automatisées avec terminaux au stationnement du parc des Chutes de l'entreprise Alfatech Electronics Services inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 165 9.5. Stationnement parc des Chutes - horodateur - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite améliorer la gestion du stationnement au parc des Chutes afin de favoriser son accès à un maximum d'usagers;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 3 al.2 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré, à 8678537 Canada inc. faisant affaire sous le nom de Solutions Orbility Canada, le contrat pour la fourniture et l'installation de barrières automatisées avec terminaux au stationnement du parc des Chutes au montant de 55 660 \$, taxes en sus (projet 2022-39), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 166 9.6. Demande au MTQ - accès à la rue de la Montagne à partir de la route 117

CONSIDÉRANT que la traverse de la route 117 donnant un accès direct à la rue de la Montagne à partir de la route 117 direction nord a été retirée lors des travaux d'aménagement des carrefours giratoires de la route 117 aux intersections des rues Vaillancourt et Siméon;

CONSIDÉRANT que les résidents du secteur desservi par la rue de la Montagne doivent, depuis, faire un détour de 3,3 km afin d'accéder à la rue de la Montagne à partir de la route 117, direction nord;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU dans le but de permettre aux résidents d'avoir un accès plus rapide à ce secteur, de demander au ministère des Transports du

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

Québec de procéder à l'analyse des scénarios possibles de réduction de la distance de parcours permettant l'accès à la rue de la Montagne à partir de la route 117, direction nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 03 167

9.7. Prolongement du réseau d'égout sanitaire - Coucou Hibou - acceptation provisoire des travaux de niveaux I et II

CONSIDÉRANT l'entente signée avec 9464-3863 Québec inc., en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM22 04 197, pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sous le boulevard du Docteur-Gervais, afin de desservir le nouveau Centre de la petite enfance Coucou Hibou;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service du génie attestent que les travaux ont atteint les niveaux I et II et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire niveaux I et II des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sous le boulevard du Docteur-Gervais, pour la desserte en égout du nouveau Centre de la petite enfance Coucou Hibou, réalisés par 9464-3863 Québec inc. sur une partie des lots 3 280 780 et 3 280 782 du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

D'autoriser le Service du génie à retourner la garantie pour les travaux au montant de 125 000 \$ (lettre de garantie bancaire) pour le projet, dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 8 740 \$;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 168

9.8. Pavage conventionnel 2023 - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser des travaux de pavage conventionnel pour l'année 2023 et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Pavages Multipro inc.	1 178 517,07 \$
Uniroc Construction inc.	1 197 319,10 \$
LEGD inc.	1 203 434,09 \$
Sintra inc.	1 329 604,50 \$
Pavage Jérômien inc.	1 380 083,25 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Pavages Multipro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le pavage conventionnel 2023, au montant de 1 178 517,07 \$, taxes en sus, payable par le règlement d'emprunt

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

(2019)-167 et le règlement d'emprunt (2021)-183, le tout conformément aux documents d'appel d'offres TP-2023-3001-01 et réparti comme suit :

- Rue Mercier (0,21km) projet 2023-18 91 170,45 \$
- Rue Napoléon (0,49km) projet 2023-19 208 194,00 \$
- Rue Émond Est (1,53km) projet 2023-20 505 523,55 \$
- Chemin O'Reilly (1,25km) projet 2023-21 327 017,25 \$
- Rue Robert (0,135km) projet 2023-22 46 611,82 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 169

9.9. Recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc du secteur Centre-ville - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville doit réaliser des travaux de recherche de fuites sur son réseau d'aqueduc du secteur Centre-ville afin de répondre aux exigences du MAMH et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet, dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Nordikeau inc.	18 339,00 \$
Aqua Data inc.	24 703,50 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Nordikeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc du secteur Centre-ville, au montant de 18 339 \$, taxes en sus, poste budgétaire 02-413-00-521, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 170

9.10. Ajout d'un programme d'AEC en génie civil - appui de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Jérôme envisage la possibilité de mettre en place un programme d'attestation d'études collégiales (AEC) en dessin spécialisé en génie civil;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant est aux prises avec des enjeux de recrutement de main-d'œuvre technique qualifiée en génie civil, autant pour des services de conception que de travail en chantier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la Ville accueille favorablement et donne son appui au Cégep de Saint-Jérôme pour la création d'un programme d'AEC en dessin spécialisé en génie civil dans la région des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 171

9.11. Demande de municipalisation - réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - allée des Draveurs et allée des Hautes-Rives

CONSIDÉRANT que Construction Tremblant inc. désire céder à la Ville les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, incluant une station de pompage, mis en place sur l'allée des Draveurs (développement Les Hautes Rives, secteur Grands Merisiers) et sur l'allée des Hautes-Rives (développement Les Hautes Rives, secteur Le Point de Vue), tel que prévu aux ententes relatives aux travaux municipaux intervenues avec la Ville et autorisées par la résolution CM11 11 423;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

CONSIDÉRANT que les réseaux mis en place sont conformes à la politique de municipalisation du règlement (2001)-18;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'acte de cession et de servitude concernant la municipalisation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, incluant une station de pompage, mis en place sur l'allée des Draveurs (développement Les Hautes Rives, secteur Grands Merisiers) et sur l'allée des Hautes-Rives (développement Les Hautes Rives, secteur Le Point de Vue), le tout conditionnellement au respect des ententes relatives aux travaux municipaux intervenues avec la Ville, à la remise d'une confirmation que les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sont libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et à ce que tous les frais de cession soient assumés par le cédant;

QUE cette cession exclut cependant les branchements de service entre les conduites principales d'aqueduc et d'égout sanitaire, et les propriétés desservies;

QUE la Ville autorise les remboursements des montants de 1 041 \$ (secteur Point de Vue) et de 2 641 \$ (secteur Grands Merisiers), auprès de Construction Tremblant inc., qui ont été conservés comme garantie pour la cession des réseaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 172

9.12. Demande de municipalisation - réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - allée des Chevaux-Blancs et allée du Panorama

CONSIDÉRANT que Construction Tremblant inc. désire céder à la Ville les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, incluant une station de pompage, mis en place dans le cadre du projet de développement du Plateau Émond, projet 360 phase 1 et 2, sur l'allée des Chevaux-Blancs et sur l'allée du Panorama, tel que prévu à l'entente relative aux travaux municipaux intervenue avec la Ville et autorisée par la résolution CM15 01 025;

CONSIDÉRANT que les réseaux mis en place sont conformes à la politique de municipalisation du règlement (2001)-18;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'acte de cession et de servitude concernant la municipalisation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, incluant une station de pompage, mis en place dans le cadre du projet de développement du Plateau Émond, projet 360 phase 1 et 2, se trouvant sur l'allée des Chevaux-Blancs et sur l'allée du Panorama, le tout conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux intervenue avec la Ville, à la remise d'une confirmation que les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sont libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et à ce que tous les frais de cession soient assumés par le cédant.

QUE cette cession exclut cependant les branchements de service entre les conduites principales d'aqueduc et d'égout sanitaire, et les propriétés desservies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 173

9.13. Camionnette Hybride Ford ½ tonne 4X4 à cabine SuperCrew - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat d'une camionnette Hybride Ford ½ tonne 4X4 à cabine SuperCrew pour le Service de l'assainissement des

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

eaux et que celui-ci a procédé à un appel d'offres sur invitation pour cette acquisition dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Coût (taxes en sus)
Alliance Ford inc.	64 799 \$
Machabée automobiles inc.	66 900 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Alliance Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'une camionnette Hybride Ford ½ tonne 4X4 à cabine SuperCrew, au montant de 64 799 \$, taxes en sus (projet 2023-14), payable par le fonds de roulement et remboursable par le fonds d'administration sur une période de 3 ans, conformément aux conditions décrites aux documents d'appel d'offres TP-2023-2001-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM23 03 174

10.1. Valorisation des milieux naturels et agricoles - soutien aux maires du Québec

CONSIDÉRANT la publication dans La Presse du lundi 6 février du plaidoyer de 26 maires du Québec en faveur d'une valorisation des milieux naturels et agricoles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec prône d'ailleurs l'importance de limiter la perte de milieux naturels et agricoles;

CONSIDÉRANT que le mode de financement actuel des municipalités et les moyens existants ne sont pas assez forts pour contrer la pression fiscale locale et limiter l'étalement urbain en vue de protéger adéquatement les milieux naturels et agricoles;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE soutenir la position des 26 maires du Québec publiée dans La Presse du lundi 6 février : tant que la destruction des milieux naturels et des terres agricoles rapportera plus que leur protection, les municipalités seront toujours confrontées à des choix déchirants, au détriment de la qualité de vie de nos citoyens et, surtout, des générations futures. Il est temps d'agir pour elles;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

11. CULTURE ET LOISIRS

CM23 03 175

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Distribution de compost et d'arbres	Ville de Mont-Tremblant	27 mai, 8 h 30 à 16 h 30	Garage municipal et stationnement hôtel de Ville
La grande journée des petits entrepreneurs	Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant	3 juin, 11 h à 17 h	Espace public
Randonnée cycliste et BBQ - activité réseautage	Association cycliste pour le développement des affaires	19 juillet, 10 h à 20 h	Complexe aquatique Mont-Tremblant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 176

11.2. Remboursement des frais d'inscription au baseball mineur de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT que le baseball mineur organisé ne fait pas partie des activités offertes à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de loisirs et d'activités communautaires et pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-70-692, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de rembourser les frais d'inscription (tarif non-résident) pour l'année 2023 au baseball mineur à Sainte-Agathe-des-Monts, aux citoyens qui en font la demande accompagnée d'une pièce justificative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 03 177

11.3. Marché d'été - acquisition de chapiteaux

CONSIDÉRANT que les chapiteaux actuels du Marché d'été sont désuets et ne correspondent plus aux besoins des exposants, en raison notamment de la couleur verte des toiles qui crée une lumière verdâtre sur les produits;

CONSIDÉRANT que l'achat de nouveaux chapiteaux aux toits de couleur pâle, mais non salissants et arborant des imprimés de la nouvelle signature du Marché d'été est à prévoir;

CONSIDÉRANT qu'un budget de 85 000 \$, taxes applicables en sus, a été autorisé par la résolution CM23 02 107 le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT que dans la résolution CM23 02 107, on aurait dû référer au projet 2013-17 au lieu du poste budgétaire 02-702-90-499;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré, à Publicité Vision-Air inc., le contrat pour l'achat de 28 chapiteaux en acier avec toits ventilés en tissu de couleur « bone », 28 murs de fond et 10 demi-murs avec impressions recto verso pour la somme de 56 769,40 \$, taxes en sus, plus les frais de livraison de 500 \$, le tout conformément à la soumission D202474, datée du 31 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 178

11.4. Contribution à un organisme partenaire - entente

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes à but non lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT la reprise événementielle à la suite de la pandémie et le désir de la Ville de favoriser la relance des événements;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une contribution financière au montant de 86 520 \$ (poste budgétaire 02-702-90-970), dont un montant de 50 000 \$ doit exclusivement être versé pour la tenue de l'événement Fête de la Musique;

D'autoriser le directeur par intérim du Service de la culture et des loisirs à signer l'entente à intervenir entre l'Association de Villégiature Tremblant et la Ville;

D'affecter un montant de 41 520 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, au poste budgétaire 02-702-90-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 179

11.5. Jeux du Québec - hiver 2023 - soutien aux athlètes

CONSIDÉRANT que Loisirs Laurentides sollicite les municipalités pour rembourser les frais d'inscription de leurs athlètes pour leur participation aux Jeux du Québec qui ont eu lieu à Rivière-du-Loup du 3 au 11 mars dernier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le remboursement des frais d'inscription de trois athlètes résidant sur son territoire, soit monsieur Malick Gaudreault au judo et madame Saskia Sullivan et monsieur Ulysse Ouimet au ski de fond, au coût de 145 \$ par athlète participant aux Jeux du Québec d'hiver à Rivière-du-Loup et totalisant un montant de 435 \$ (poste budgétaire 02-701-90-973).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 03 180

11.6. Club de natation Mont-Tremblant - contribution

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Club de natation Mont-Tremblant afin de procéder à l'acquisition d'un système de chronométrage;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de verser un montant de 10 000 \$, taxes applicables incluses, (poste budgétaire 02-110-00-972), au Club de natation Mont-Tremblant afin qu'il puisse procéder à l'acquisition d'un système de chronométrage, le tout payable par la réserve financière à des fins sportives, éducatives et culturelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM23 03 181

13.1. Office du tourisme région Mont-Tremblant inc. - fin de la convention de bail

CONSIDÉRANT qu'une convention de bail est intervenue entre la Ville et l'Office de tourisme région Mont-Tremblant inc. en 2011 pour héberger leurs 2 bureaux d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT que le bail a fait l'objet d'un amendement en 2016 pour le retrait du bureau situé au 40, chemin de Brébeuf;

CONSIDÉRANT l'intention de l'Office du tourisme de fermer celui situé sur la montée Ryan pour permettre l'ouverture du bureau d'accueil touristique régional au centre de villégiature Tremblant;

CONSIDÉRANT que l'Office de tourisme a fait parvenir à la Ville une résolution afin de mettre fin à la convention de bail de 2011 à compter du 1^{er} septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de mettre fin à la convention de bail de 2011 avec l'Office du tourisme région Mont-Tremblant inc. et que toutes les dispositions prévues au bail initial en lien avec l'immeuble situé au 5080, montée Ryan soit réputées nulles et non avenues à compter du 1^{er} septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 03 182

13.2. Bell et Hydro-Québec - consentement à l'établissement d'une servitude sur le lot 6 495 475

CONSIDÉRANT que l'alimentation électrique de la garderie Coucou Hibou nécessite l'ajout d'un nouveau poteau d'Hydro-Québec qui requiert un hauban pour le soutenir et que ce dernier se situe sur le terrain de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le maire ou, à défaut, le maire suppléant, conjointement avec la directrice générale, la greffière ou le directeur du développement économique, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents ou actes requis pour l'établissement d'une servitude en faveur de Bell et d'Hydro-Québec sur le lot 6 495 475, les frais étant à la charge du requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mars 2023

**Dépôt CM23 03
(15.1)**

15.1. Dépôt d'un document

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- lettre du ministère des Transport et de la Mobilité durable concernant l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur la montée Ryan à l'intersection du chemin des Cervidés et de l'allée du Rabaska.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire Luc Brisebois fait un retour sur le dossier de l'Association des propriétaires et des résidents du lac Maskinongé et rappelle que la Ville est déterminée à maintenir son engagement envers la protection de l'environnement et du patrimoine naturel du territoire. Il invite les résidents du bassin versant du lac Maskinongé à se consulter à trouver un consensus permettant de remédier à la situation dans le respect des règles en vigueur.

Monsieur le maire Luc Brisebois revient sur diverses questions posées lors de la séance de février concernant notamment la possibilité pour la Ville de faire procéder à une contre-expertise des études environnementales fournies dans le cadre des projets de développement de plus de 20 unités, la disponibilité des présentations faites par les promoteurs de projets ou les demandeurs de modifications réglementaires ainsi que des questions et commentaires reçus, et l'élaboration d'un plan d'ensemble et d'un plan directeur de la circulation.

Madame la conseillère Catherine Drouin mentionne que c'est la période de paiement des comptes de taxes et qu'il y a beaucoup d'achalandage à l'hôtel de ville. Pour éviter les files d'attente, nous vous invitons à utiliser le nouvel outil de paiement en ligne ou à payer via votre institution financière. Nous vous encourageons également à vous inscrire aux comptes de taxes en ligne et à demander de recevoir votre compte de taxes en ligne seulement. Vous pourrez ainsi consulter vos prochains comptes de taxes et les payer, avant même qu'ils soient envoyés à la poste. C'est plus efficace et plus écologique!

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM23 03 183

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière